



Charte départementale pour accélérer la mise en œuvre du programme Habitat Mieux (HM)

L'Agence nationale de l'habitat (ANAH) et la Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (CAPEB) se mobilisent et déploient un plan d'action 2020 afin de contribuer à l'atteinte de l'objectif 2020 du programme Habiter Mieux (HM), porté à 75 000 logements au niveau national, dont plus de 5 000 logements pour la région Pays de la Loire.

Le partenariat entre l'ANAH et la CAPEB a été formulé par une charte nationale fin 2016. Il repose sur le principe de complémentarité, afin de renforcer la lutte contre la précarité énergétique et de répondre au mieux aux besoins des ménages poursuivant un objectif d'amélioration de leur confort et de la qualité de leur logement.

Au plan local, la délégation locale de l'Anah et l'Espace Info Energie (EIE) de la Sarthe sont Point Renovation Info Services (PRIS). Ils ont comme mission principale de renseigner de manière objective sur l'accompagnement technique et sur les aides financières disponibles pour la rénovation énergétique des logements, que le public soit éligible ou non aux aides de l'ANAH.

Engagements des parties

Engagements de l'ANAH :

L'ANAH veillera à ce que les entreprises qui s'impliquent volontairement dans le plan d'action 2020 du programme HM suivant le schéma détaillé ci-dessous, soient mobilisées prioritairement par les opérateurs pour réaliser les travaux.

Engagements de la CAPEB :

La CAPEB informera les entreprises qu'elle représente des optimisations recherchées par la mise en œuvre du plan d'actions 2020 du programme HM et informera également les entreprises mobilisées des procédures à suivre dans le cadre de ce plan d'actions.

Engagements de l'ESPACE INFO ENERGIE (EIE):

L'EIE met en œuvre les engagements de l'ANAH, notamment par le conseil et l'accompagnement financier, en lien avec les entreprises mobilisées par la CAPEB et/ou les opérateurs agréés ou habilités par l'Anah (si le public est éligible).

g. J. L. 49 J. L.

Plans d'actions 2020 pour accélérer la mise en œuvre du programme Habiter Mieux (HM)

L'ANAH, la CAPEB et l'EIE collaborent pour renforcer la dynamique de mise en œuvre du programme national de rénovation énergétique Habiter Mieux (HM), et ainsi offrir aux propriétaires occupants et aux propriétaires bailleurs une réponse rapide, de qualité et la plus complète possible. Cette collaboration prend la forme d'un plan d'actions détaillé ci-après.

Le plan d'actions, en trois volets, précise les modalités de fonctionnement spécifiques entre les entreprises représentées par la CAPEB et les différents acteurs accompagnant les ménages dans le montage de leur demande d'aide, pour mieux faire coïncider l'offre et la demande et réduire les délais de traitement des dossiers.

1 - Volet organisationnel

1.1. Actions de l'ANAH

- Mettre à la disposition de la CAPEB les documents d'information et de promotion du programme HM.
- Proposer un circuit d'information entre les entreprises, l'EIE, les opérateurs et les propriétaires.

1.2. Actions CAPEB

- Informer et sensibiliser les entreprises au sein du département sur le programme HM, ainsi que sur le circuit d'information élaboré conjointement :

- Rappel des conditions d'éligibilité ;
- Rappel des montants mobilisables d'aides ;
- Information sur le schéma opératoire local ;
- Information sur la réduction des délais d'instruction des dossiers liés à la dématérialisation des démarches à effectuer.

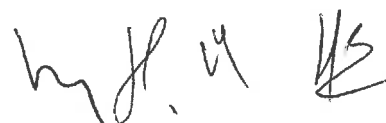
1.3. Actions EIE

- Mettre à disposition de la CAPEB des documents d'information et de promotion du programme HM de façon coordonnée avec l'ANAH.
- Informer les entreprises sur les divers dispositifs d'aides
- Renseigner de manière claire et précise les particuliers sur les aides financières mobilisables (dont les aides de l'Anah) et les aides à mener leur projet de rénovation grâce à des conseils techniques objectifs.
- Orienter le public éligible Anah vers la plateforme monprojet.anah.gouv.fr et vers les opérateurs Anah.

2 - Volet fonctionnel

Les contacts des ménages identifiés comme intéressés ou potentiellement intéressés par la réalisation de travaux de rénovation énergétique sont communiqués par les entreprises adhérentes à la CAPEB à l'EIE, dans le cadre du schéma opératoire mis en œuvre à l'échelle locale et détaillé ci-après.

Les contacts adressés à l'EIE par les entreprises sont soit des propriétaires n'ayant pas réalisé les travaux de rénovation énergétique suite à l'établissement d'un devis, soit des propriétaires demandeurs d'informations relatives à la rénovation énergétique des logements.



Le schéma opératoire mis en place à l'échelle du département de la Sarthe se compose de 7 étapes :

Étape 1 : L'entreprise prend (ou reprend) contact avec un propriétaire lui ayant manifesté son intérêt pour réaliser des travaux de rénovation énergétique, l'informe du programme Habiter Mieux, notamment en lui donnant un dépliant mis à disposition par l'Anah, et lui transmet les coordonnées téléphoniques de l'EIE afin qu'il puisse s'informer des aides financières dont il pourrait bénéficier;

Étape 2 : En cas d'accord du propriétaire l'entreprise devient le professionnel « référent » du contact ; le propriétaire reste libre de choisir l'entreprise qu'il souhaite.

En cas de désaccord du propriétaire, il n'est pas donné suite au contact entre l'entreprise et le propriétaire. Dans ce cas, l'entreprise et le propriétaire sont libres des contacts qu'ils peuvent prendre avec l'EIE, les opérateurs ou tout autre organisme d'information et de conseil ;

Étape 3 : l'EIE est contacté par le propriétaire pour mettre à jour la situation du projet de travaux. Sans toutefois se prononcer sur sa faisabilité technique, L'EIE détermine l'éligibilité du propriétaire au programme HM et l'informe en conséquence en le renvoyant notamment sur le site monprojet.anah.gouv.fr. A ce stade, le propriétaire est libre de contacter l'opérateur Anah agréé ou habilité qu'il souhaite ;

Étape 4 : En cas d'inéligibilité du propriétaire ou de son refus de bénéficier du programme Habiter Mieux, l'EIE informe le propriétaire, s'il le souhaite, des autres dispositifs d'aides existants.

Étape 5 : L'entreprise réalise (ou réactualise) le devis. Le propriétaire transmet le(s) devis à l'opérateur retenu.

Étape 6 : Le propriétaire dépose son dossier de demande de subvention via la plateforme monprojet.anah.gouv.fr ou via l'opérateur retenu. Une fois le dossier déposé et réceptionné par l'Anah, les travaux peuvent être mis en œuvre.

Les objectifs de ce schéma opératoire sont d'amplifier la dynamique autour du programme HM en exploitant pleinement le potentiel des contacts et connaissances locales des entreprises, de faciliter les démarches des propriétaires et de réduire les délais de traitement des dossiers.

3 - Volet Communication

- La CAPEB diffuse les informations et des exemples d'opérations réalisées via ses support « *CAPEB infos* » et "Maine actus" et proposera de les valoriser dans le magazine mensuel national « *le Bâtiment Artisanal* » et sur sa page Facebook " Capeb Sarthe ".

- La CAPEB prévoit des réunions territoriales de présentation du dispositif aux entreprises adhérentes, avec la participation de l'EIE et/ou de l'Anah si nécessaire.

- Des réunions d'information supplémentaires et/ou des visites de chantiers ou de sites rénovés à destination des entreprises pourront être organisées par la CAPEB en fonction des besoins exprimés par les territoires.

- L'ANAH et l'EIE participent aux différentes réunions et manifestation du programme HM à destination des entreprises.

4 - Évaluation du plan d'actions

Les parties conviennent de dresser un bilan à l'issue du plan d'actions ; celui-ci permettra d'établir les conditions de la poursuite des actions engagées.

Le Co-président de la CAPEB Sarthe



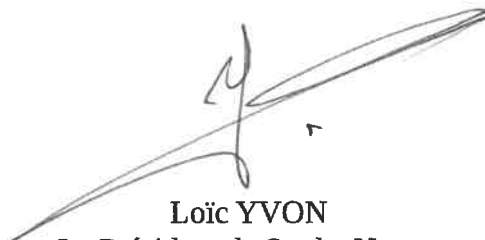
Bruno HATTON
Le délégué local de l'Anah en Sarthe

Le Préfet



Nicolas QUILLET

Le Co-président de la CAPEB Sarthe



Loïc YVON
Le Président de Sarthe Nature
Environnement



Jean-Christophe GAVALLET